

COMITE SYNDICAL
Séance du 9 septembre 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-30

Rapporteur : la Présidente

Objet : pérennisation d'un poste d'attaché, chargé de mission Innovation numérique, recruté pour accroissement temporaire d'activité par la création d'un emploi permanent

Le Syndicat Mixte peut procéder à des recrutements de personnel de manière contractuelle pour accroissement temporaire d'activité sur une durée qui ne peut dépasser un an.

Depuis sa création, Le Mans Innovation s'affirme comme une référence dans son domaine d'expertise dans les bassins économiques du Mans et de la Sarthe. Le nombre de projets suivis, le volume collecté de fonds publics et privés au bénéfice direct des entreprises en croissance grâce à l'ingénierie de l'équipe de Le Mans Innovation, le taux de remplissage des locaux, l'intervention progressivement élargie à tout le département et les retours de notoriété observés le démontrent. La très forte croissance d'activités et la qualité du service rendu aux innovateurs ont été soulignées par l'audit de l'association nationale des technopoles. Cet audit a au demeurant pointé un ratio de projets par chargé de mission très élevé.

Pour créer de la richesse sur le territoire, inciter les créateurs d'entreprises et les entreprises à innover, pour renouveler et accroître le nombre d'innovateurs, Le Mans Innovation doit poursuivre la consolidation de son service d'accompagnement.

Le bilan de l'année 2021 montre que 37 % des dossiers relèvent du numérique, à cela il faudrait ajouter les projets du numérique en santé.

Le Mans Innovation a créé un club Data Sciences pour échanger sur les pratiques et favoriser les coopérations et accroître le développement du secteur.

Il est évident qu'une expertise permanente et interne à Le Mans Innovation s'impose pour mieux accompagner les entrepreneurs ou pour apporter une analyse spécifique complémentaire aux charges de mission numériques.

Le recrutement d'un contractuel a démontré toute l'utilité de cette compétence pour un besoin qui est permanent.

En conséquence,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous propose alors aujourd'hui de pérenniser ce poste par la création d'un emploi permanent de chargé de mission Innovation numérique.

La fiche de poste de cet emploi permanent de catégorie A vise principalement à :

Accompagner les porteurs de projet numérique :

- Détecter des projets de création d'entreprises innovantes issus du numérique,
- Détecter des projets numériques innovants au sein d'entreprises existantes au Mans et en Sarthe,
- Suivre et accompagner des porteurs de projet innovant / start-up / entreprise innovante,
- Participer au suivi quotidien des projets accompagnés sur les plans stratégique, technologique et scientifique, marketing, communication, RH, PI, recherche de financements, etc.,
- Organiser des rendez-vous entre les experts et les projets accompagnés,
- Animer des réunions et des séances préparant les porteurs de projets à soutenir leurs dossiers, à préparer leur communication ou toute autre action en vue de les aider dans leur développement,
- Contribuer à la veille nécessaire au suivi concurrentiel des projets accompagnés.

Animation :

- Organiser des ateliers et conférences en vue de former les porteurs identifiés en lien avec les autres catégories de porteurs de projet
- Développer des animations pour animer la filière numérique pour le territoire.

Gestion de projets transversaux :

- Participer aux programmes d'accompagnement de Le Mans Innovation (Incubateur, programme court d'accélération).

La spécificité de cet emploi exige notamment du titulaire du poste les compétences suivantes :

- Diplôme Bac + 5 minimum en Informatique avec éventuellement une spécialité en Data Sciences ou Intelligence Economique,
- au minimum une expérience en stage dans une structure d'accompagnement d'entreprises innovantes ou une première expérience salariée dans une structure d'accompagnement d'entreprises innovantes
- ingénierie en gestion de projet
- capacité d'écoute et de conseil
- esprit critique et force de proposition
- autonomie et discrétion professionnelle

Dans la mesure où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique (cadre d'emplois des attachés) ayant une formation ou une expérience professionnelle dans ce domaine, Mme la Présidente recrutera cet agent sous la forme contractuelle en qualité de chargé de mission :

- il sera recruté conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous contrat pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;
- cet emploi sera assorti d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce grade.

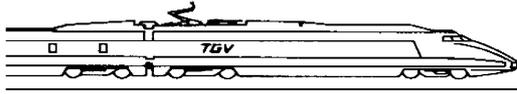
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 à la section de fonctionnement, chapitre 12, notamment aux articles 6332, 6336, 64131, 6451, 6453 et 6454.

Il est à noter qu'en l'état actuel des dispositifs le coût du poste sera partiellement couvert dans le cadre de la convention de partenariat passée avec l'incubateur régional Atlanpole.

Dans la pratique, le poste sera effectif au plus tôt à la mi-novembre 2022 environ. Etant entendu que ce poste nécessite une procédure de recrutement, par anticipation, il paraissait nécessaire de soumettre cette proposition dès ce Comité syndical.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter cette création de poste et autoriser Mme la Présidente à engager le moment venu la procédure de recrutement.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du vendredi 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE
- Christine TAFFOREAU-HARDY.*

Absents et excusés :

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick
DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON -
Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER
- Patrice LÉBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1^{er} septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.